



Exercice d'ajustement des PAP 2023

Présentation à la TGIRT de la Gaspésie
20 juin 2023



Plan de la présentation

- Plan directeur
- Plan d'action du plan directeur
- Exercice d'ajustement des PAP 2023
- Calendrier des travaux



Contexte

- Dépôt de la première version du Plan directeur en mars 2022;
- Consultation publique du 26 mai au 26 juillet 2022;
- Intégration des commentaires;
- Dépôt officiel de la nouvelle version du Plan directeur en octobre 2022 ;
- Travaux de mise en œuvre du Plan d'action;
- Annonce publique du plan directeur le 18 avril 2023.
- Annonce en mai 2023 de nouveaux contingents de production acéricole (7 M d'entailles)



Plan directeur

- Objectif:
 - Encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique.
- Contenu
 - Portraits (acériculture et industrie forestière)
 - Enjeux liés à la production mixte
 - Cadre légal et réglementaire
 - Orientations stratégiques
 - 6 orientations et 11 objectifs (Court, moyen et long terme)

6 grandes orientations

- Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent.
- Orientation 2 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon à contribuer à l'approvisionnement des usines de transformation du bois.
- Orientation 3 : Établir la juste valeur locative des érablières en forêt publique.
- Orientation 4 : Optimiser les processus d'attribution de contingent et de délivrance de permis d'intervention acéricole.
- Orientation 5 : Développer l'acériculture en forêt publique de façon durable.
- Orientation 6 : Pérenniser la collaboration entre les partenaires du secteur forestier afin de favoriser le développement de l'acériculture en forêt publique.

Plan d'action du plan directeur

- Annonce au même moment que le plan directeur
- Objectif:
 - Concrétise la vision, les orientations stratégiques et les objectifs précisés dans le Plan directeur
 - Permet de planifier l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la démarche de développement de l'acériculture en forêt publique.
- Contenu
 - 32 actions

Exercice exceptionnel d'ajustement des PAP 2023



Contingent 2023

Annnonce d'augmentation de contingents de 7 M d'entailles par les PPAQ le 24 mai dernier.

Exercice exceptionnel d'ajustement des PAP pour 2023

- Axé sur les intentions d'agrandissement à court terme des acériculteurs dans l'environnement immédiat de leur érablière en exploitation

Exercice exceptionnel d'ajustement des PAP 2023



- Le MRNF a lancé un appel de superficies d'intérêts pour l'acériculture (SIA) d'une envergure réduite visant à répondre aux besoins liés directement à l'augmentation du contingent 2023.
- Celui-ci était en vigueur jusqu'au 18 juin prochain.
- L'appel vise:
 - Les détenteurs de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles;
 - Les propriétaires d'érablière en forêt privée détenant un contingent de production acéricole qui désirent s'agrandir en forêt publique.
-

Exercice exceptionnel d'ajustement des PAP 2023

- Portrait des potentiels acéricoles actuels pour Gaspésie (DGFo11):
 - Pour des agrandissements: 2 373 ha
 - Pour des démarrages : 1 775 ha
 - Pour les 2 volets : 1 665 ha
- Les superficies d'intérêt demandées seront analysées et devront répondre aux critères de sélection présentés dans la prochaine diapositive.
- Les superficies retenues qui ne démontrent aucune problématique de conciliation des usages et aucun enjeu à la suite des diverses consultations pourront alors être utilisées pour participer au processus d'augmentation de contingents 2023 et seront éventuellement versées à la banque des PAP.

Critères de sélection des superficies d'intérêt

Critères		Valeur
Érablière		
1	Nombre d'entailles	≥ 150 entailles/ha en Érable à sucre et en Érable rouge selon la norme d'entaille en vigueur
2	Proportion Érable rouge + Érable à sucre	≥ 60 %
3	Caractéristiques du site	<ul style="list-style-type: none"> Aucun PAP ne doit être disponible (en superficie suffisante et accessible) à moins de 1 km de l'érablière en production La superficie cumulative peut être composée de plusieurs parties. Chaque partie doit être avoir une superficie minimale de 4 ha La superficie maximale cumulative est limitée en fonction du mode d'attribution préconisée par le demandeur: <ul style="list-style-type: none"> ○ attribution par tranche → 30 ha ○ tirage au sort → 70 ha
Production ligneuse		
4	Programmation annuelle des activités de récolte	Exclue
5	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Exclu pour les secteurs d'interventions forestières versés à la réserve de 300 %. Inclus pour les autres cas.
6	Aires d'intensification de production ligneuse	Exclues

Critères de sélection des superficies d'intérêt (suite)

Critères		Valeur
Protection des investissements sylvicoles²		
7	Implantation potentielle d'infrastructures acéricoles	Les SI doivent pouvoir être exploitables avec des infrastructures respectant le principe suivant : « Le MRNF favorise l'implantation des infrastructures le long des chemins multiusages et à l'intérieur du contour de l'érablière afin de limiter les pertes de possibilité forestière et la fragmentation du territoire forestier »
Usages et droits consentis		
8	Usages forestiers (01)	Exclus
9	Parcs nationaux	Exclus
10	Réserves fauniques	Excluses
11	Habitats fauniques à protéger	Exclus
12	Zone d'exploitation contrôlée	Incluses
13	Pourvoiries à droits exclusifs	Excluses
14	Réserves de biodiversité actuelle ou à venir	Excluses
15	Superficies sous Entente de délégation de gestion ou Convention de gestion territoriale	Incluses
Critères opérationnels		
16	Éloignement par rapport aux érablières en production	Forêt publique : chaque polygone doit être à moins d'un km de la limite de l'érablière faisant l'objet d'un permis d'intervention à vol d'oiseau. Forêt privée : chaque polygone doit être à 1 km ou moins de la bordure de la forêt publique la plus près de son érablière en exploitation.
17	Enclavement	Ne doit pas créer l'enclavement de superficies pour d'autres projets de démarrage/relève, d'agrandissement ou pour l'aménagement forestier.

^[2] Scénario sylvicole planifié ou implanté comprenant un(des) traitement(s) d'éducation (seulement pour plantation, EC ou éducation de peuplement)

Exercice exceptionnel d'ajustement des PAP 2023

Étapes	2023								2024
	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv
Appel de superficies d'intérêt hors PAP (SIA)									
Analyse des SIA (en collaboration étroite avec le Centre de services du territoire public et le MELCCFP) et préparation des consultations sur les PAP (incluant SIA)									
<i>Annonce de contingent 2023</i>									
Consultation autochtone									
TLGIRT									
Analyse et lettres d'attestation de réservation									
<i>Date limite potentielle de dépôt de dossier PPAQ 2023</i>									
Consultation publique									
Intégration des commentaires, approbation des PAP et diffusion									
<i>Émission potentielle de contingent</i>									
Analyse et début de l'émission des permis d'intervention									

Présentation de la cartographie des superficies d'intérêt acéricoles retenues

- Partager avec les représentants la cartographie



Implications de la TLGIRT à venir

- Prise en compte des intérêts et des préoccupations des membres
 - Date limite pour transmettre vos commentaires : **15 septembre 2023**
- Transmission de la version résultante de l'intégration des commentaires
 - Au plus tard le **29 septembre 2023**
- Poursuite de la démarche consultative: autochtones et public